



**Mission de Tierce Maintenance Applicative (TMA) corrective  
et évolutive de l'application Visale**

**Date et heure limite de réception des dossiers de candidatures et offres,  
uniquement par voie électronique : 07/01/2019 à 12 h 00**

**Date d'envoi de l'avis de publicité : 26/11/2018**

**RAPPEL**

En application des dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique

-----

**Cahier des charges valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et  
techniques, et Règlement de Consultation**

**Marché n°2018-520692**

Pouvoir Adjudicateur

**ASSOCIATION POUR L'ACCES AUX GARANTIES LOCATIVES (APAGL)**, Association Loi 1901, dont le siège social est sis 10 – 16 rue Brancion 75 015 PARIS, numéro de Siret 49780633100052,

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que la présente consultation est interdite sans l'autorisation écrite de l'APAGL

## SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>3</b>
<b>2. L'APAGL - LE GROUPE ACTION LOGEMENT</b>	<b>3</b>
<b>3. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>4. DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>4</b>
<b>5. NOMBRE MINIMUM D'OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>6. PRESTATIONS ATTENDUES</b>	<b>5</b>
<b>7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE</b>	<b>9</b>
<b>8. ADMISSION DES PRESTATIONS</b>	<b>9</b>
<b>9. CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>10</b>
<b>10. PENALITES FINANCIERES</b>	<b>10</b>
<b>11. PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS</b>	<b>11</b>
<b>12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>	<b>13</b>
<b>13. CONFIDENTIALITE</b>	<b>13</b>
<b>14. CONFLIT D'INTERET</b>	<b>13</b>
<b>15. RESPONSABILITES</b>	<b>14</b>
<b>16. ASSURANCES</b>	<b>14</b>
<b>17. SOUS-TRAITANCE – CHANGEMENT DE TITULAIRE - CESSION</b>	<b>14</b>
<b>18. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL</b>	<b>15</b>
<b>19. RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>15</b>
<b>20. SUSPENSION DES OBLIGATIONS</b>	<b>16</b>
<b>21. CLAUSE DE SAUVEGARDE</b>	<b>16</b>
<b>22. NULLITE D'UNE CLAUSE</b>	<b>16</b>
<b>23. MODIFICATIONS</b>	<b>16</b>
<b>24. DROIT APPLICABLE - LANGUE DU MARCHE</b>	<b>16</b>
<b>25. DIFFERENDS</b>	<b>17</b>
<b>26. ELECTION DE DOMICILE</b>	<b>17</b>

## 1. Identification du Pouvoir adjudicateur

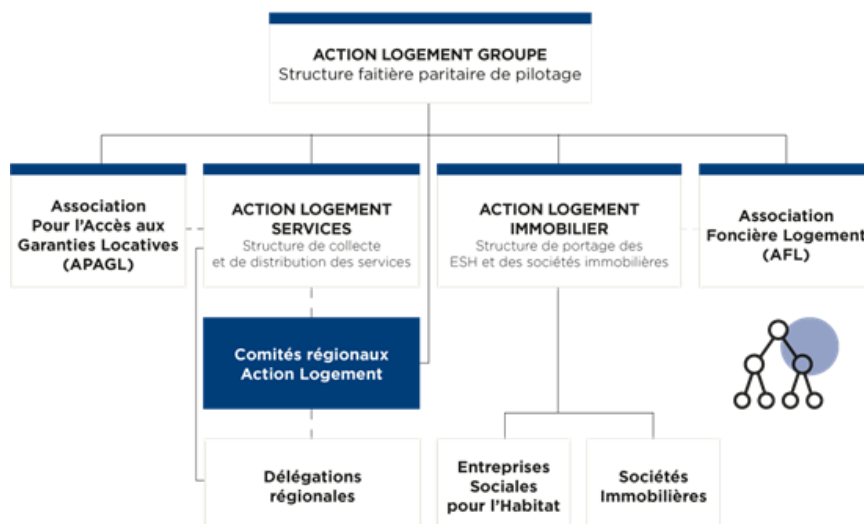
**APAGL**, ASSOCIATION POUR L'ACCES AUX GARANTIES LOCATIVES (APAGL), Association Loi 1901, dont le siège social est sis 10 – 16 rue Brancion 75 015 PARIS, numéro de Siret 49780633100052, représentée par Lucie CAHN, Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes. Ci-après également désignée par le « Pouvoir adjudicateur ».

## 2. L'APAGL - Le groupe ACTION LOGEMENT

**L'APAGL**, organisme paritaire, régie par la loi de 1901 a été créée en 2005 à l'initiative des Partenaires Sociaux dans l'objectif de développer au sein du groupe Action Logement, des solutions innovantes de sécurisation d'accès ou de maintien dans le parc locatif privé. En charge du pilotage et de l'évaluation du dispositif de sécurisation du parc locatif privé Visale (cautionnement des loyers en cas d'impayés), l'APAGL en a organisé l'ensemble des processus de gestion, ainsi que la construction du Système d'information qui porte la gestion de l'ensemble des données. Action Logement Services, structure du groupe Action Logement, assure l'ensemble de la gestion opérationnelle de Visale, ainsi que son développement auprès des publics cibles, la communication/promotion étant assurée en concertation avec l'APAGL.

**Le groupe Action Logement** (ex-1% Logement) est constitué depuis le 1er janvier 2017 de différentes structures : une entité faitière, Action Logement Groupe (ALG) qui définit la stratégie globale du groupe, pilote et le coordonne et assure la cohérence d'ensemble ; Action Logement Immobilier (ALI), structure qui gère l'ensemble des participations du groupe détenues au sein des ESH ; Action Logement Services (ALS), structure qui collecte les fonds de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction auprès de plus de 200 000 entreprises employant environ 20 millions de salariés et qui assure la distribution de services aux salariés en matière de logement sur l'ensemble du territoire via des délégations régionales ; L'Association Foncière Logement (AFL) qui gère un parc de logements intermédiaires ; Et, l'APAGL qui a pour mission l'organisation, le pilotage et l'évaluation des dispositifs de sécurisation d'Action Logement, notamment du dispositif Visale.

L'APAGL, financée exclusivement par Action Logement Services conformément à l'article L.313-19-1 du CCH, fait partie du groupe Action Logement conformément au projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2017-52 du 19 janvier 2017 modifiant l'objet de l'APAGL, et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code des juridictions financières.



### **3. Caractéristiques générales du marché**

#### ***3.1 Objet***

Le marché a pour objet de confier à un Prestataire le support permettant d'assurer le fonctionnement et la disponibilité permanente de l'application informatique Visale comprenant une maintenance corrective, une maintenance évolutive et une prestation de réversibilité.

#### ***3.2 Procédure et forme du marché***

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### ***3.3 Allotissement***

Les prestations à réaliser au titre de la mission désignée font l'objet d'un seul et unique lot.

#### ***3.4 Variantes***

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### ***3.5 Montant***

Le marché est à prix ferme global et forfaitaire.

#### ***3.6 Durée***

Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

### **4. Documents contractuels**

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous dans un ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le présent document « Cahier des Clauses Particulières valant Règlement de la consultation » ;
- Les Actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché
- Le dossier de candidature et l'offre du candidat.

Toute clause limitative de responsabilité proposée par le Titulaire dans son offre est expressément considérée comme nulle et non avenue. Toutes conditions générales de service définies par le Titulaire, actuelles ou futures, n'ayant pas valeur de document contractuel ou d'avenant sont expressément considérées comme nulles et non avenues.

En cas de contradiction entre les documents contractuels détenus par le Titulaire et ceux détenus par le Pouvoir adjudicateur, les documents contractuels détenus par le Pouvoir adjudicateur feront seuls foi.

### **5. Nombre minimum d'offres**

L'APAGL se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite si une seule offre est reçue. Le candidat en sera alors informé et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## **6. Prestations attendues**

### **6.1 Contenu des prestations**

La présente consultation a pour objet de choisir un prestataire en charge de réaliser une mission de maintenance de l'application SI du dispositif Visale, de manière à assurer la conformité aux spécifications fonctionnelles définies et à définir en cas d'évolution. Le présent document a pour objet de préciser les différentes modalités, contraintes et exigences de ces missions. Lesquelles sont au titre de cette consultation : une maintenance corrective, une maintenance évolutive et une prestation de réversibilité pouvant également être mise en œuvre à la demande de l'APAGL. Une annexe permet d'explicitier les caractéristiques techniques de l'application.

Le Prestataire retenu dans le cadre de ce marché a une obligation de résultat : maintenir l'application informatique Visale au même niveau de stabilité (sur le périmètre testé par l'APAGL, l'application est identifiée comme une application stable à 99%).

L'ensemble de la documentation technique et fonctionnelle lui sera remis.

### **6.2 Exigences et contraintes générales**

Le service de maintenance doit être assuré au minimum de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30 les jours ouvrés du lundi au vendredi. Le Prestataire sera informé, par téléphone, télécopie, mail ou par une interface Web et courrier confirmatif dans l'un ou l'autre cas, de toutes les anomalies de fonctionnement de son système informatique et donc des demandes nécessitant une action de maintenance.

La prestation de maintenance se déroulera dans les locaux de l'APAGL qui s'engage à fournir l'ensemble des éléments matériels, logiciels, logistique et technique garantissant le déroulement de la mission dans des conditions adaptées. Le Prestataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'APAGL. Par exception, et pour des raisons d'organisation, l'APAGL pourra demander au Prestataire de travailler à distance depuis ses locaux professionnels.

Les délais d'intervention et les délais de correction du Prestataire sont fixés dans un PAQ (Plan d'Assurance Qualité), devant être joint par le prestataire.

Le suivi de l'activité (suivi des jours par activité et par demande) est effectué lors des comités de suivi et de pilotage réguliers (fréquence à établir lors de la réunion de lancement) ou à l'initiative de l'APAGL.

### **6.3 Maintenance corrective**

- Nature de la prestation

L'APAGL doit disposer d'un partenaire capable d'intervenir en maintenance corrective sur l'outil informatique Visale. Cette capacité doit être maintenue au fur et à mesure des mises à jour et des évolutions. La maintenance corrective englobe toutes les prestations nécessaires pour assurer le fonctionnement permanent des programmes et la disponibilité permanente des données contenues par l'application informatique Visale.

- Périmètre de la prestation

Ce type de maintenance a pour but de corriger les bogues ou dysfonctionnements techniques affectant les applicatifs et empêchant l'utilisation normale de tout ou partie de l'outil ou provoquant un résultat ou une action incorrecte alors que le logiciel est utilisé conformément aux instructions.

La maintenance corrective doit garantir la correction de ce type de dysfonctionnement risquant de se révéler au fur et à mesure de l'exploitation du logiciel.

Il s'agit notamment de :

- Correction / modification des codes source ;
- Paramétrage de l'application ;
- Intervention technique sur le paramétrage des bases de données, dans les programmes lors de mauvaises manipulations intervenues ou également lors de besoins limités d'évolutions fonctionnelles ;

- Assistance ponctuelle en cas de défaillance ;
- Améliorations de l'existant, corrections et ajouts de fonctionnalités existantes ;
- Assistance à l'installation et au paramétrage de nouvelles extensions.

Pour cela, le Prestataire devra effectuer :

- Les travaux de diagnostic et d'établissement de plan d'action correctif sur anomalie ;
- Les corrections sur les programmes ou le paramétrage du logiciel ;
- Le test et la livraison des correctifs en préproduction ;
- La livraison de toute ressource nécessaire à l'infogéreur désigné par l'APAGL, afin que l'infogéreur livre le correctif en production ;
- La mise à jour de la documentation technique.

- Délais d'intervention et de résolution

- Les délais d'intervention et de résolution sont exprimés en jours ou heures ouvrés, ils sont variables selon les niveaux de criticité des anomalies :
- Bloquant : tout problème entraînant l'indisponibilité ou la forte dégradation d'un service, sans contournement possible ;
- Majeur : tout problème entraînant l'indisponibilité ou la dégradation d'une fonction annexe ;
- Mineur : tous les autres types de problèmes ou demandes.

A partir de ces critères, les délais minimums suivants devront être respectés dans le traitement des demandes de maintenance et d'informations :

	Bloquant	Majeur	Mineur
Délai de rappel	1 h	4 h	1 JO
Délai de contournement	1 JO	2 JO	5 JO
Délai de résolution	2 JO	10 JO	15 JO

JO = jour ouvré

#### **6.4 Maintenance évolutive**

- Nature de la prestation

Cette prestation englobe les maintenances évolutives, adaptatives, perfectives et réglementaires. Ce type de maintenance doit faire obligatoirement l'objet d'une demande de l'APAGL, que le Prestataire s'engage à analyser et chiffrer. Toutes les demandes seront réalisées après la validation par l'APAGL du chiffrage émis par le Prestataire, un chiffrage non validé ne pourra donner lieu à facturation. Le chiffrage sera exprimé en jours-homme, le coût d'un jour-homme étant fixé pour la durée totale du contrat.

- Périmètre de la prestation

- Réaliser depuis les analyses détaillées (techniques ou fonctionnelles) jusqu'à la livraison des évolutions. Toutes les demandes seront réalisées après la validation du chiffrage émis par le Prestataire ;
- Mettre à jour les documentations des applicatifs et système ;
- Proposer des solutions d'amélioration de l'application ;
- Élaborer les estimations de charge pour chaque demande ;
- Réaliser des scénarios et jeux de test.

Ces prestations couvrent :

- Les travaux de spécification des évolutions ;
- L'implémentation logicielle des évolutions ;
- Les tests et recettes des évolutions ;
- Les tests de non régression sur l'ensemble de l'application ;
- La livraison des évolutions et des différents rapports de tests ;
- La livraison de toute ressource nécessaire à l'infogéreur désigné par l'APAGL, afin que l'infogéreur livre les évolutions en production ;
- .

- Garantie

Les développements réalisés dans le cadre des maintenances évolutive font l'objet d'une phase de garantie déclenchée dès la validation desdits développements.

La durée de la garantie est fixée à 3 mois. A l'issue de cette période de garantie, les composants logiciels développés sont pris en charge par la maintenance corrective.

## **6.5 Réversibilité**

- Réversibilité entrante

Le prestataire bénéficiera dans le cadre de son intervention, dès le démarrage de la mission, et pour une durée ne pouvant excéder 4 semaines, d'un transfert de compétence de l'ancien prestataire, au titre de la clause de réversibilité financée par l'APAGL.

L'ensemble de la documentation technique et fonctionnelle lui sera également remis à cette date.

- Réversibilité sortante

### Généralités

Cette prestation a pour but d'organiser en fin de marché un transfert de connaissance du titulaire aux personnels désignés par l'APAGL ou tout autre tiers désigné par elle.

Le prestataire assure, sur demande de l'APAGL et sur un temps imparti, une totale réversibilité de l'ensemble des prestations de maintenance de l'application aux équipes de l'APAGL ou à celles proposées par elle (autre prestataire). Il s'interdit de faire obstacle à cette décision et s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire à la bonne fin de cette opération. Un état précis de l'avancement du transfert de compétences est restitué régulièrement à l'APAGL.

Le prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre un plan de formation suffisant pour passer le relais au repreneur ;
- Assister la nouvelle équipe sur une durée limitée à 4 semaines.

Cette phase repose sur les 4 étapes suivantes :

- L'initialisation ;
- Le transfert de connaissance ;
- La maintenance sous contrôle ;
- Un bilan de la phase.

### Modalités d'exécution

La clause de réversibilité peut être mise en œuvre par l'APAGL à l'arrivée du terme du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci.

L'APAGL doit fournir au prestataire, avant le lancement de la phase de réversibilité, le plan de prise en charge du repreneur, ainsi que les éléments de planning nécessaires au lancement de la phase de réversibilité.

### Lancement de la phase

L'organisation de cette phase est réalisée par le Chef de projet du prestataire et son alter ego dans l'équipe du « repreneur ». Le Comité de pilotage finalise et valide les conditions de mise en œuvre de la réversibilité consignées dans le plan de réversibilité.

Ce Comité de pilotage donne lieu à un compte-rendu qui formalise les principes de mise en œuvre de la réversibilité. En tenant compte de ce compte-rendu et du plan de prise en charge du repreneur, le prestataire rédige un plan de réversibilité.

Ce plan décrit les modalités du transfert et comprenant :

- L'état des lieux ;
- L'inventaire de reprise (liste des éléments nécessaires au transfert de périmètre) ;
- La durée de la phase d'activité sous contrôle ;
- Le planning détaillé de la phase ;

- La ré-estimation des charges et des coûts de la phase selon les conditions du repreneur ;
- Le plan de désengagement du prestataire.

Le plan de réversibilité est présenté à l'occasion de la réunion de lancement de la phase qui se déroule en présence du repreneur.

#### Transfert de connaissance

Pendant le transfert de connaissance, le prestataire anime les séances de formation sur les plans fonctionnel, technique et méthodologique. Pendant cette période le prestataire met à jour un indicateur de couverture du transfert de connaissance avec pour objectif d'atteindre 100% à la fin de la phase.

Les formations dispensées pourront être approfondies par les « équipes repreneuses » par la mise à disposition de l'ensemble de la base documentaire maintenue et étoffée par le prestataire durant toute la durée de sa prestation.

#### Activités sous contrôle

Le prestataire reste responsable de la bonne exécution des prestations et de la prise en compte des demandes. Le prestataire reste officiellement en interface avec l'APAGL pendant la durée de la réversibilité, étant entendu que les membres des équipes repreneuses doivent entrer progressivement en contact avec les différents interlocuteurs.

Les équipes repreneuses réalisent la majorité des demandes, afin de se former aux activités de la TMA. Durant cette étape, seuls les services qui ne modifient pas le périmètre de la TMA sont maintenus, sauf exception.

Les indicateurs de niveau de service pour le périmètre sortant sont alimentés indépendamment et ne rentrent pas en compte pendant cette période dans la qualification du niveau de service global.

#### Bilan

Ce bilan permet de vérifier que l'objectif d'autonomie des équipes repreneuses est atteint. Le comité de pilotage statue sur la capacité du repreneur à passer en phase opérationnelle et la nécessité de prolonger la phase d'activité sous contrôle.

Dès lors que le bilan est positif, le prestataire transfère au repreneur le portefeuille des demandes, la base documentaire du périmètre ainsi que les objets informatiques concernés. Le prestataire et l'APAGL signent un procès-verbal de fin de réversibilité.

#### Livrables

Le tableau suivant récapitule la liste des livrables de la phase de réversibilité :

#	Livrables	Le prestataire	APAGL
1	Compte-rendu de la réunion de lancement de la phase	L	V
2	Plan de réversibilité	L	V
3	Documentation fonctionnelle et technique	L	V
4	Codes sources de l'application	L	V
5	Procès-verbal de fin de réversibilité	L/V	V

Le prestataire retenu dans le cadre de ce marché a une obligation de résultat : maintenir l'application Visale au même niveau de stabilité. Les deux applications étant reconnues comme étant stables.

### **6.6 Pilotage de projet**

Afin de garantir une qualité de prestation et une adéquation entre le besoin du client et la production par le Prestataire, les instances suivantes devront être mises en place :

- Comité de pilotage : ce comité prend les décisions stratégiques pour ce qui concerne la planification, le suivi d'avancement, les orientations stratégiques, les évolutions notoires, et la résolution de problèmes importants liés à l'exécution du marché. Il sera composé tant pour le



- Prestataire que pour l'APAGL, des chefs et directeurs de projet, le cas échéant les décideurs, et devra se réunir au moins une fois par trimestre ;
- Comité de suivi : ce dernier est composé des équipes projets des deux parties, et se réunira (physiquement ou en conférence téléphonique) au moins une fois par semaine.

### **6.7 Les livrables**

La liste des livrables cités dans la présente description des prestations de maintenance corrective (§6.3) et évolutive (§6.4) sera définie d'une manière générale dans le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) qui doit être joint à la proposition du Prestataire au présent appel d'offre. Chaque livrable suivra un processus de livraison par le Prestataire puis validation par l'APAGL, processus que reprendra le PAQ.

### **6.8 Evaluation de la charge de maintenance et rémunération**

Le besoin en maintenance corrective et évolutive, compte tenu de l'ensemble des caractéristiques de développement de l'application ainsi que son état de fonctionnement actuel, est identifié par l'APAGL à hauteur de 400 jours-hommes la première année, 300 jours la seconde, 200 la troisième, soit un total de 900 jours-hommes cumulés sur les trois années du contrat incluant les tacites reconductions.

Le Prestataire s'engage sur un Tarif Journalier Moyen par type de prestation et chaque consommation fait en amont l'objet d'une validation par l'APAGL.

## **7. Obligations du Titulaire**

Le Titulaire s'engage à affecter à la réalisation des prestations des intervenants dont il garantit les compétences, l'expérience et la disponibilité. Il est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qui interviennent pour la présente mission. Pour l'exécution de la mission, Il veillera à être disponible, à assister à tout moment l'APAGL et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission.

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations dans les délais définis. Afin de respecter les délais indiqués, il est libre d'adapter son équipe par le nombre et la compétence des intervenants qu'il jugera opportun, dans le respect du coût global du marché. Faute d'y procéder ou de solliciter les informations ou documents visés ci-dessus, ces éléments ne sauraient exonérer la responsabilité du Prestataire au titre du bon achèvement du projet sur le plan technique et/ou de planning. Les prestations se dérouleront conformément au cahier des charges.

Le Prestataire informera régulièrement l'APAGL de l'état d'avancement des prestations. Le Prestataire devra être disponible pour toute réunion à la demande de l'APAGL et devra être en mesure de répondre très rapidement à toute demande formulée par celle-ci (2 jours ouvrés). Tous documents seront adressés par le prestataire sous forme papier et électronique au format compatible Word.

Le Titulaire aura une obligation de conseil renforcée à l'égard du Pouvoir adjudicateur. Le Titulaire fournira les conseils professionnels et techniques nécessaires pour que le travail soit accompli à la satisfaction du Pouvoir adjudicateur. Le devoir de conseil implique également d'informer et de mettre en garde le Pouvoir adjudicateur de l'ensemble des contraintes inhérentes aux prestations attendues et de fournir toute information susceptible de l'intéresser au regard de ses objectifs ou d'être favorable au bon déroulement du marché. Le Titulaire apportera à la réalisation des prestations les soins et diligences les plus élevés au regard des règles de l'art et aux meilleures pratiques en la matière. Il fera exécuter les prestations par des intervenants de compétences et de qualification adaptées. Pour lui permettre de remplir sa mission, le Pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au prestataire tout renseignement ou toute information utile pour la bonne exécution des prestations.

A la fin du marché, ou à tout autre moment, le Titulaire s'engage à restituer à l'APAGL ou à toute autre personne désignée par elle tous les documents de travail appartenant à l'APAGL.

## **8. Admission des prestations**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications quantitatives et qualitatives utiles à la réception des prestations effectuées par le Titulaire. Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur pourra prononcer l'admission des prestations, leur ajournement, leur réfaction (admission en l'état sous réserve d'une diminution de prix proportionnelle à l'importance des imperfections) ou leur rejet (le rejet peut être partiel ou total).

Dans le cadre des opérations de vérifications, le Pouvoir adjudicateur dispose de 15 jours pour faire connaître ses réserves sur l'exécution de la prestation ou la conformité des services fournis.

## **9. Conditions financières**

### **9.1 *Unité monétaire***

L'unité monétaire est l'euro.

### **9.2 *Contenu des prix***

Le montant total du marché comprend la maintenance corrective, la maintenance évolutive et la prestation de réversibilité.

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour toute la durée du marché, et comprennent tous les frais et charges afférents à l'exécution des prestations par le Prestataire du marché et notamment les frais de déplacements (transport, restauration ou hébergement,...).

Le taux de TVA des factures afférentes au présent marché est celui applicable au moment de l'établissement des dites factures. Le cas échéant, une variation du taux de TVA pendant la réalisation du présent marché sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant.

### **9.3 *Révision des prix***

Les prix du marché sont fermes et non révisables sur la durée totale du marché.

### **9.4 *Facturation***

Le règlement se fera sur la base d'un Tarif Journalier Moyen par type de prestation, chaque consommation faisant en amont l'objet d'une validation par l'APAGL. Par conséquent la périodicité trimestrielle sera à terme échue basée sur le réel effectivement consommé sur le trimestre. Le règlement interviendra dans un délai de trente jours à réception de la facture.

Par exception, la prestation de réversibilité, si elle est demandée par l'APAGL, se fera sous forme forfaitaire, avec un acompte initial de 30% et le solde à la fin de la prestation.

Les factures seront établies en euros HT. Le montant des factures est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des factures. Les factures seront établies au nom de l'APAGL et adressées à l'adresse du siège de l'APAGL : 10 – 16 rue Brancion 75 015 PARIS.

Elles comporteront la référence du marché attribuée par le Pouvoir adjudicateur ainsi que les mentions générales obligatoires conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :

- La désignation des prestations exécutées
- Le montant total hors taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC
- En cas de non-conformités, elles seront retournées au Titulaire et il ne sera tenu compte du retard apporté de ce fait pour leur règlement.

### **9.5 *Paiement***

Le paiement est effectué conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En outre, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le Titulaire renonce à toute suspension des prestations en cas de retard de paiement par le Pouvoir adjudicateur.

## **10. Pénalités financières**

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ou renseignements relatifs à la situation sociale et fiscale du Prestataire, celui-ci sera résilié aux torts exclusifs de celui-ci.

Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat sur :

- Les différents livrables des prestations attendues ;
- Les délais de résolution des anomalies ;
- Les délais de livraison des évolutions.

#### Maintenance corrective

Lorsque les délais de prise en compte et de résolution tels que prévus par le présent cahier des charges (§6.3) au titre de la garantie et de la maintenance corrective sont dépassés, les pénalités suivantes peuvent être appliquées, par dérogation à l'article 11.1 du CCAG/FCS :

- Anomalie bloquante  
La pénalité est de 500 euros par jour ouvré de retard dans la prise en compte ou dans la résolution de l'anomalie.
- Anomalie non bloquante majeure  
La pénalité est de 250 euros par jour ouvré de retard dans la prise en compte ou dans la résolution de l'anomalie.
- Anomalie non bloquante mineure  
La pénalité est de 100 euros par jour ouvré de retard dans la prise en compte ou dans la résolution de l'anomalie.

#### Maintenance évolutive

Lorsque les délais d'exécution des phases définis dans le marché sont dépassés par le fait du Prestataire, ce dernier encourt les pénalités suivantes :

$$P=(V*R)/200$$

- P est le montant des pénalités ;
- V est la valeur de la / des prestation(s) sur laquelle / lesquelles est calculée la pénalité ;
- R est le nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités applicables au titre du marché ne pourront excéder 10% du montant maximum du marché.

Ces pénalités sont appliquées sans préjudice de la faculté pour l'APAGL de mettre en œuvre la responsabilité civile du Prestataire et de demander au juge réparation du (des) préjudice(s) qui aurai(en)t résulté des carences du Prestataire.

S'il apparaît que le Prestataire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées dans les conditions prévues au présent marché, il doit en aviser immédiatement l'APAGL et soumettre à l'appréciation de celle-ci les justifications présentant un caractère de force majeure ou les moyens permettant de rattraper le retard ou les inexécutions constatées ou prévisibles.

En sus, si le Prestataire néglige d'aviser l'APAGL ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par l'APAGL et dans le cas où il apparaît que le retard pris ne sera pas rattrapable ou qu'il ne pourra être remédié à l'inexécution de façon à bénéficier de la prestation dans les conditions techniques et de calendrier prévues initialement, le Prestataire encourt outre des dommages et intérêts, une pénalité égale à 10% du montant de la prestation ainsi que la prise en charge intégrale des éventuels frais consécutifs à l'impossibilité de bénéficier des prestations commandées.

Le montant des pénalités sera précompté de la facture correspondant à la prestation.

Le montant de la pénalité ainsi que la valeur de la commande seront calculés en euros TTC.

L'APAGL se réserve, en outre, la possibilité de résilier de plein droit le présent marché. Outre les dommages et intérêts liés au préjudice causé, les frais liés à la recherche et la passation d'un nouveau marché seront à la charge du Prestataire fautif. En cas de modification législative et réglementaire des conditions générales régissant Action Logement, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, l'APAGL pourra par notification écrite, avant expiration, résilier de plein droit sans délai le contrat conclu relatif au présent marché.

Les pénalités seront dues par le Titulaire sans mise en demeure préalable, sur simple demande formulée par le Pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception. Le paiement des pénalités ne libère pas le Titulaire de son obligation d'exécuter ses obligations au titre du marché. Le montant des pénalités sera précompté de la facture correspondante à la prestation. Ces pénalités constituent des astreintes conventionnelles sans préjudice des dommages et intérêts que le Pouvoir adjudicateur pourrait demander en raison de tout préjudice subi, qui même réparé au titre des pénalités compromet l'exécution globale de la prestation de service.

## **11. Propriété intellectuelle – Droits**

Au fur et à mesure de leurs livraisons, le Titulaire cède au Pouvoir adjudicateur la propriété des livrables issus des prestations et concède à ce titre une licence personnelle, exclusive, mondiale et transférable, de représenter, d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de modifier, de traduire et de publier les livrables précités pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle concernés et sans redevance additionnelle par rapport au prix. Les droits cédés par le prestataire à l'APAGL sont donc valables pour le monde entier, pendant toute la durée de droits voisins et des droits d'auteur tels que reconnus par le Code de la propriété intellectuelle français au jour de la signature du marché.

### **11.1 Cession des droits d'auteur – droits d'exploitation**

Les auteurs et réalisateurs conservent le droit moral sur leurs œuvres.

Le Titulaire cède au Pouvoir adjudicateur la propriété pleine et entière des livrables et des créations qu'il aura réalisé sur la demande du Pouvoir adjudicateur et concède à ce titre une licence personnelle, exclusive, pour le monde entier et transférable, de représenter, d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de modifier, de traduire et de publier les livrables et les créations précitées, au fur et à mesure de leurs livraisons, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle concernés et sans redevance additionnelle par rapport au prix contractualisé.

Le résultat de la prestation, tant en ce qui concerne la forme que le contenu est ainsi propriété de l'APAGL qui peut librement les utiliser, même partiellement. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de l'APAGL. Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

Le prestataire cède à l'APAGL tous les droits de propriété intellectuelle de l'auteur, de nature patrimoniale que les parties entendent notamment par les points suivants : Les droits d'utilisation et d'exploitation, sous toutes formes, connues et inconnues ; Les droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus ; Les droits de représentation, de communication au public par tous procédés, connus et inconnus ; Les droits d'adaptation, modification, évolution, adjonction, suppression, de tout ou partie des produits ; Les droits d'incorporation, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à crée ; Les droits des tiers ; Et plus généralement toutes prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

L'APAGL en tant que titulaire des droits de propriété intellectuelle du fait de la cession de ceux-ci, sera en droit unilatéralement de faire réaliser par des tiers tout ou partie des opérations qu'elle jugera utile et nécessaire. L'APAGL pourra notamment exploiter séparément les différents éléments composant la prestation. Le Titulaire n'aura aucune responsabilité sur les éventuelles modifications apportées aux livrables par le Pouvoir adjudicateur.

### **11.2 Garantie**

Le Titulaire garantit au Pouvoir adjudicateur la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature relatifs aux résultats cédés. Le Titulaire déclare expressément que ses réalisations dans le cadre du marché ne feront pas de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit. Cette exploitation s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Le Titulaire garantit que les livrables, les créations et leurs contenus ne portera en aucune façon atteinte aux droits des tiers. En conséquence, le Titulaire s'engage à indemniser le Pouvoir adjudicateur de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, y compris les frais supportés pour sa défense, à raison d'une atteinte quelconque aux droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers, du fait de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents.

Le Titulaire garantit à l'APAGL la jouissance paisible des résultats. Le Titulaire garantit que les créations qu'il réalise, sont originales et qu'elles ne violent pas de droits des tiers. Il garantit aussi qu'il est cessionnaire des créations des tiers qui seront exploitées par l'APAGL.

Il garantit contre toute action en contrefaçon et en conséquence, il prend à sa charge tous dommages et intérêts auxquels la personne publique pourrait être condamnée. Si le prestataire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché les créations obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord explicite de l'APAGL. Il ne peut faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et explicite de l'APAGL. La publication doit mentionner que

les créations ont été financées par l'APAGL. Il ne peut les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de l'APAGL.

## **12. Protection des données à caractère personnel**

L'APAGL rappelle le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, le Prestataire reconnaît que l'ensemble de données et fichiers communiqués sont soumis au respect de la loi « informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel. Le Prestataire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

Les Parties sont donc tenues au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'exécution des prestations conformément aux lois et régimes applicables. L'APAGL et le Prestataire s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données nominatives et à se conformer notamment au Règlement européen n°2016-679 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles-mêmes et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- Ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers communiqués à d'autres fins que le traitement pour lequel l'APAGL a communiqué ces données ;
- Ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'APAGL ;
- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'APAGL ;
- Ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- A prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers.

Le Prestataire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité. Le Prestataire s'engage à maintenir ses moyens tout au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement l'APAGL. En tout état de cause, le Prestataire s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Le Prestataire reconnaît et accepte qu'il ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès que conformément aux présentes. A la fin de la mission, le Prestataire s'engage à ne conserver aucune donnée. En cas de sous-traitance de prestation utilisant les données communiquées par l'APAGL, le Prestataire s'engage à informer et à signer avec son sous-traitant un contrat mentionnant la présente clause. Le Prestataire s'engage à notifier à l'APAGL, toute violation de donnée à caractère personnel entraînant accidentellement ou de manière illicite la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement.

## **13. Confidentialité**

Le Titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de sa mission. De plus, le Titulaire s'engage à faire respecter ces différentes obligations par ses salariés et ses partenaires. Le Titulaire s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur.

## **14. Conflit d'intérêt**

Le Titulaire est conscient du risque possible de conflit d'intérêt entre ses différentes missions, en ce compris celles de ses préposés, mandataires, sous-traitants ou co-traitants, des sociétés se trouvant sous son contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et de façon générale de tout partenaire commercial. Le Titulaire aura l'obligation d'informer sans délai le

Pouvoir adjudicateur des risques de conflit d'intérêt au regard de la mission qu'il aura acceptée au titre des présentes. Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier le présent marché, de plein droit et sans indemnités à sa charge lorsque le cas de conflit d'intérêt est porté à sa connaissance.

## **15. Responsabilités**

Le Titulaire exécutera sa mission avec diligence, dans les règles de l'art et fournira le personnel, le matériel, les conseils professionnels et techniques nécessaires pour que le travail soit accompli à la satisfaction de l'APAGL. Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de ses rapports et documents sans pouvoir invoquer, pour atténuer cette responsabilité, la participation des personnels de l'APAGL ou les documents, rapports, informations et autres données, fournis par celle-ci, à l'exception des cas de dol ou de faute grave de ceux-ci

Le Titulaire est responsable de plein droit à l'égard du Pouvoir adjudicateur de la bonne exécution des obligations résultant du présent marché, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par des sous-traitants, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. L'ensemble du personnel du Titulaire affecté en tout ou partie à l'exécution des prestations reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de celui-ci. Le Titulaire assure l'encadrement et le contrôle de ses salariés. Le personnel du Titulaire sera tenu de prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité à observer lors de sa présence dans les locaux du Pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire est tenu au respect des dispositions du code du travail relatives notamment à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. Il devra se conformer, tout au long de l'exécution du marché, aux dispositions de l'article L8221-1 du code du travail. Le Titulaire fournira, avant la signature du marché et tous les six mois de son exécution, les documents visés par le code du travail permettant au Pouvoir adjudicateur de vérifier la conformité de la situation du Titulaire au regard de législation du travail.

## **16. Assurances**

Le Titulaire certifie être assuré auprès d'une compagnie d'assurance couvrant toutes les responsabilités qu'elle pourrait encourir au titre des présentes. Une attestation de sa compagnie d'assurance précisant l'objet, la durée et l'étendue de la garantie, les exclusions et le montant du risque assuré sera délivrée au Pouvoir adjudicateur, à tout moment, sur simple demande. En cas de défaut d'assurance constatée par le Pouvoir adjudicateur, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché, sans indemnité à sa charge.

## **17. Sous-traitance – Changement de Titulaire - Cession**

### **Sous-Traitance**

Conformément à la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, le Titulaire doit, au moment de la conclusion du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le Pouvoir adjudicateur, notamment :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement et les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

L'APAGL se réserve le droit de refuser un sous-traitant qui n'offrirait pas les garanties suffisantes.

Pour les demandes présentées en cours d'exécution du marché, le Titulaire établira qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du présent marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret du 25 mars 2016 en produisant, le cas échéant, les documents mentionnés à l'article 134 2°) alinéa 2 du décret précité. En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Pouvoir adjudicateur

qu'envers les personnels de la société sous-traitante. Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le Titulaire à la résiliation du marché sans indemnités. Toute sous-traitance totale du marché est interdite.

### **Changement de titulaire**

Au cas où le Titulaire du présent marché disparaîtrait par fusion avec une autre société, la cession du bénéfice du présent marché serait soumise préalablement à l'accord de l'APAGL matérialisé par un avenant de transfert. Le cas échéant, le bénéficiaire deviendrait le nouveau Prestataire et s'engagerait à assurer l'exécution du marché pour la durée restant à courir. De manière générale, durant la période de validité du présent marché, le Prestataire est tenu de communiquer à l'APAGL tout acte modifiant ou complétant les statuts de sa société et toutes les modifications importantes qui affectent la société. En l'absence d'une telle information, l'APAGL ne saurait être tenu pour responsable des éventuels retards de paiement engendrés. Le Prestataire ne pourra pas non plus céder directement ou indirectement le bénéfice de la présente convention, sous peine d'une résiliation immédiate prononcée par l'APAGL au vu des constatations de cette cession. La cession à une personne physique ou morale de la totalité ou d'une majorité significative des actions du Prestataire est considérée comme un changement indirect de Prestataire. Seul un accord formel de l'APAGL peut permettre la cession du présent marché.

### **Cession**

Le prestataire ne peut céder tout ou partie du marché sans y être autorisé expressément par l'APAGL. La cession s'entend par tout transfert à un tiers, partiel ou total, des droits et obligations issus du présent marché.

## **18. Non-sollicitation de personnel**

Sauf accord écrit mutuel préalable, chacune des Parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de l'autre Partie qui aura participé à l'exécution des prestations au titre du marché. L'interdiction s'applique pendant la durée du marché et pendant l'année qui suivra sa cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.

## **19. Résiliation du marché**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du marché, les Parties se réuniront dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties en vue de trouver une solution permettant de continuer les prestations. Si aucun accord n'était possible dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de début des discussions, chaque Partie serait en droit de résilier le marché.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. En tout état de cause, le Pouvoir adjudicateur pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues.

Par dérogation à ce qui précède, la résiliation sera prononcée par le Pouvoir adjudicateur sans mise en demeure préalable et sans indemnités à sa charge dans les cas suivants :

- Lorsqu'est portée à sa connaissance une situation de conflit d'intérêt des missions du Titulaire tel que prévu au présent document ;
- En cas d'inobservation par le Titulaire de son obligation de confidentialité ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion du marché, à des actes frauduleux ou interdits par la déontologie applicable à sa profession, par des dispositions légales ou réglementaires, notamment au regard de la législation du travail, de la protection de l'environnement ou de la sécurité.

Pour ces cas ou l'APAGL aura la possibilité de résilier de plein droit le présent marché, outre les dommages et intérêts liés au préjudice causé, les frais liés à la recherche et la passation d'un nouveau marché seront à la charge du Prestataire fautif

Outre les pénalités financières prévues au présent document, tout dépassement des délais d'exécution mentionnés dans le marché supérieur à 30 jours ouvrés pourra entraîner la résiliation du marché de plein droit et sans indemnité par le Pouvoir adjudicateur.

Le jour du terme du marché (ou le jour de la résiliation, résolution, annulation ou caducité), le Titulaire remettra au Pouvoir adjudicateur, sans délai, l'ensemble des documents qui lui auront été remis par le Pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du marché ainsi que tous les livrables, fichiers sources, rapports, études, correspondances, fichiers informatiques et autres éléments qui auraient pu être élaborés ou réunis par le Titulaire pendant l'exécution du marché.

En cas de modification législative et réglementaire des conditions générales régissant Action Logement, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, l'APAGL pourra par notification écrite, avant expiration, résilier de plein droit sans délai le contrat conclu relatif au présent marché. Toute modification de la prestation et des modalités validées conformément aux données et réponses à la présente consultation devront faire l'objet d'un avenant écrit. En cas de résiliation du marché, l'APAGL se réserve le droit d'exiger du Prestataire la remise des prestations en cours d'exécution.

## **20. Suspension des obligations**

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du marché qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à un mois calendaire, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs. Si aucun accord n'était possible, chaque Partie serait en droit de résilier le marché, sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Au jour de prise d'effet de la résiliation, les sommes d'ores et déjà encaissées par le Titulaire lui resteront acquises. De la même manière, les sommes correspondantes aux factures émises, mais non payées, seront dues au Titulaire.

## **21. Clause de sauvegarde**

Sans préjudice des clauses régissant la fin du marché, si par suite de circonstances d'ordre économique et/ou technique survenant postérieurement à la formation du marché et en dehors des prévisions légitimes des Parties, l'équilibre du marché était modifié au point de rendre l'exécution des obligations conventionnelles préjudiciable à l'une des Parties, celle-ci, à l'initiative de la partie la plus diligente, promettent de faire tout leur possible afin de parvenir à déterminer en commun les moyens de faire face, dans les plus brefs délais, à cette modification inopinée des circonstances ; elles s'engagent par ailleurs, si lesdites circonstances l'exigent, à apporter toutes les modifications nécessaires au maintien de l'équilibre du marché. La présente clause de sauvegarde ne saurait toutefois porter préjudice aux dispositions applicables au Pouvoir adjudicateur relatives à la réglementation des marchés publics.

## **22. Nullité d'une clause**

Il est convenu que l'invalidité, l'inopposabilité, l'inefficacité ou l'impossibilité de mettre œuvre une stipulation du présent marché n'affectera aucunement la validité, l'opposabilité, l'efficacité et la mise en œuvre des autres stipulations du marché, qui continueront de trouver application. Toutefois, les Parties négocieront de bonne foi en vue du remplacement de la stipulation concernée par une stipulation valable, opposable, efficace et présentant autant que possible les mêmes effets que ceux qu'elles attendaient de la stipulation remplacée.

## **23. Modifications**

Toute modification en ce compris tout avenant au marché, ne peut valablement être faite que par un document signé par chacune des Parties conformément au respect des règles de mise en concurrence issues des textes en vigueur relatifs aux marchés publics applicables au Pouvoir adjudicateur.

## **24. Droit applicable - Langue du marché**



De convention expresse entre les parties, le présent marché est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **25. Différends**

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent marché, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT ACCORD-CADRE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

## **26. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête de l'acte d'engagement. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 48 heures après lui avoir été dûment notifiée.

## **27. Dossier de consultation (DCE)**

### ***27.1 Composition et modalités de retrait du DCE***

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

1. l'Acte d'Engagement (ATTRI1) ;
2. le présent Cahier des charges regroupant les Clauses Particulières (CCP) et le Règlement de la Consultation (RC) ;
3. le cas échéant, la Déclaration de sous-traitance.

Les soumissionnaires doivent retirer le DCE sur la plateforme d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

L'APAGL se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications seront mises à disposition des soumissionnaires sur la plateforme d'acheteur de l'APAGL. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition suivante est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ***27.2 Présentation des candidatures et des offres***

Date limite de dépôt des plis

La proposition des candidats doit impérativement parvenir à l'APAGL au plus tard le :

7 janvier 2019 à 12h00

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions, déposer un pli, il convient d'aller sur <http://www.marches-publics.info/>. Les documents de la consultation sont publiés sur le profil

d'acheteur du pouvoir adjudicateur en accès libre, direct et complet, par téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature et une offre détaillée, chaque élément étant à déposer sur le profil acheteur de l'APAGL.

Le dossier de candidature ainsi que l'offre devront comprendre différentes pièces listées ci-après. L'examen du dossier de candidature permettra à l'APAGL de définir la recevabilité ou l'irrecevabilité des candidats, seules les candidatures recevables permettront l'examen des offres transmises par les candidats.

Les offres transmises seront valides durant 90 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

### **27.3 Documents relatifs à la candidature**

Conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

- la lettre de candidature (DC1 à se procurer à l'imprimerie nationale ou à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société.

- une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires du domaine d'activité, objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles (le document DC2 à se procurer à l'imprimerie nationale ou à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, peut être utilisé à cet effet).

- une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi qu'une information sur les éventuelles prestations de même nature ou non que celles objet du présent marché, contractualisées et toujours en cours de réalisation auprès des entités du groupe Action Logement : Action Logement Groupe, Action Logement Services, Action Logement Immobilier, Association Foncière Logement, Action Logement Formation.

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;

- Une présentation du candidat : implantation, effectifs, moyens matériels avec notamment un extrait Kbis de moins de 3 mois ;

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

- a) Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et 3, L8251-1, L8231-1, L8241-1 du code du travail. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (RC n ° 2017-ALS-0347)

L'APAGL précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le candidat ne possédant pas lui-même les qualifications minimales exigées devra fournir obligatoirement les certificats de qualification de son/ses sous-traitant(s) pressenti(s) lors de la remise de son offre.

*Nota : les candidats doivent produire les mêmes justificatifs fiscaux et sociaux concernant leur(s) cotraitants et/ou sous-traitant(s) le cas échéant.*

## **Rappel**

En cas de candidature sous forme d'un groupement d'entreprises, il est rappelé que si le groupement remplit une seule lettre de candidature (DC1 ou équivalent), chaque membre du groupement devra produire tous les autres documents mentionnés ci-avant.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français.

## **28. Examen et recevabilité des candidatures**

Les candidatures seront considérées comme recevables si et seulement si tous les documents constitutifs du dossier (pièces de candidature) sont transmis dans le respect des délais indiqués au présent document de consultation. Toutefois, si l'APAGL constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celle-ci pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier. Le délai laissé aux candidats pour compléter leur dossier est alors identique pour tous et ne pourra pas être supérieur à dix jours. L'APAGL en informera les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées.

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les questions formulées et les réponses de l'APAGL seront communiquées à l'ensemble des candidats avant la date limite de remise des plis, sauf exigences tenant au respect du secret des affaires. La responsabilité de l'APAGL ne saurait être recherchée si le candidat n'utilise pas la plateforme <http://www.marches-publics.info/> ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## **29. Documents relatifs à l'offre**

L'offre doit être constituée des documents suivants :

- Le prestataire décrira précisément les conditions et modalités d'intervention, et plus particulièrement les moyens affectés, la méthodologie proposée.
- Une présentation détaillée de son savoir-faire et expérience en matière de TMA. Le prestataire devra indiquer dans son offre la qualité des intervenants qui réaliseront la mission (production du curriculum vitae et tous documents attestant des compétences).
- Le prestataire devra formuler en détaillant dans son offre le coût proposé pour la réalisation des prestations relatives à la mission proposée. L'offre devra notamment préciser pour chaque prestation le nombre d'heures d'intervention et le coût homme jour HT par type d'intervenant pour la réalisation de la prestation.
- L'offre pourra inclure tout autre élément d'information que le prestataire jugera pertinent.

Les éléments fournis dans l'offre ne constitueront pas un début d'exécution du marché et ne donneront pas lieu à indemnités.

- l'Acte d'Engagement **dûment complété par le candidat** (pas de signature obligatoire à ce stade) ;

-

- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance dûment complétée par le candidat (cadre joint) ;

## **30. Examens des offres – critères de jugement des offres**

L'APAGL éliminera les offres qui sont sans prix. Dans les autres cas d'offre incomplète, l'APAGL pourra inviter tous les candidats concernés à compléter ou à régulariser leur offre. L'APAGL procédera au classement des offres après les avoir jugées selon les critères fixés ci-dessous :

- Expérience du prestataire et qualité des intervenants au regard de leurs CV, expériences et références (30%) ;
- Proposition financière détaillée par nature de prestation et type d'intervenant (nombre de jours/hommes) exprimée en HT, tous frais inclus (30%) ;

- Disponibilité des équipes du prestataire, organisation, réactivité et calendrier de travail (25%) ;
- Méthodologie proposée : note décrivant la compréhension de la problématique par le candidat, les outils et méthodes utilisés et les moyens techniques déployés pour assurer la prestation (15%).

### **31. Modalités d'attribution du marché**

Le candidat retenu sera celui qui répond le mieux aux critères de jugement des offres indiqués au point 30 du présent cahier des charges. Le candidat dont l'offre sera retenue sera informé par courrier électronique et/ou par courrier postal de la décision de l'APAGL. L'APAGL informera les soumissionnaires non retenus par courrier.

En cas d'attribution du marché, le candidat s'engage à produire, sur la plateforme d'acheteur de l'APAGL, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception de la demande les documents indiqués ci-après datant de moins de 6 mois :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du marché que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles 51-55 du décret n° 2016-360 du 25/3/2016 relatif aux marchés publics. A ce titre, l'APAGL acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner précisés aux 1, a & c du 4 de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Le certificat émanant de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis ou D1 ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

### **32. Procédure de recours**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal de Grande Instance de Paris, 4 Boulevard du Palais, 75 055 Paris cedex 01, Tél : 01 44 32 51 51, <http://www.ca.paris.justice.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché;

Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché;

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. RC n ° 2017-ALS-03411

### **33. Dispositions particulières**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, notamment en cas de réception d'une seule et unique candidature/offre valide. Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité. Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires. Le Pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.